

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 décembre 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**MARCHÉS
COMMUNAUX -
TARIFS DES
DROITS DE PLACE
2025**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Camille FALQUE, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Moussou NIANG par Valérie LEBAS, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Lisa YAHIAOUI par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Malika DJERBOUA.

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

OBJET : MARCHÉS COMMUNAUX - TARIFS DES DROITS DE PLACE 2025

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU la Convention de délégation du service public pour la gestion des marchés communaux au 1^{er} septembre 2019 confiée à la Société SEMACO, et notamment son article 31 pour la formule d'indexation des tarifs,

VU la délibération n° D127-23 du 6 décembre 2023 relative aux tarifs des droits de place sur les marchés communaux, à compter du 1^{er} janvier 2024.

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Le délégataire perçoit auprès des commerçants des droits de place, dont les tarifs sont votés par le Conseil municipal.

Ces droits doivent être révisés chaque année selon la formule de révision prévue au contrat de délégation.

En application de l'indice prévu pour le calcul de cette revalorisation (indice INSEE des loyers commerciaux T2), le coefficient de variation à appliquer est égal à 1,037 sur un an.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Fixe comme suit les tarifs HT du marché couvert à compter du 1^{er} janvier 2025 :

A - MARCHÉ DU CENTRE :

DROITS DE PLACE (sur une profondeur maximale de 2 m)

⇒ **Places couvertes de 2 m de façade :**

♦ la première place

4.59 €

♦ la deuxième place

5,10 €

♦ la troisième place

5,55 €

♦ les places suivantes

6,65 €

⇒ **Places découvertes :**

♦ le mètre linéaire de façade
marchande

1,22 €

⇒ **Places formant encoignure :**

- ♦ le mètre linéaire de façade marchande 1,43 €

⇒ **Commerçants non abonnés :**

- ♦ supplément par mètre linéaire de façade marchande, couverte ou non 0,48 €

BALAYAGE ET NETTOYAGE

- ♦ par mètre linéaire de façade marchande 0,58 €
- ♦ droit supplémentaire activité polluante par mètre 0,12 €
- ♦ sac poubelle 0,37 €
- ♦ service entretien WC 1,34 €

DROIT DE MATÉRIEL

- ♦ table ou retour, le plateau 0,71 €
- ♦ Tréteau, l'unité 0,26 €

DROIT DE STATIONNEMENT OU DE DECHARGEMENT

- ♦ par véhicule 1,43 €

TAXE D'ANIMATION ET DE PUBLICITÉ

- ♦ commerçants abonnés par unité de 12 mètres de façade marchande 2,41 €
- ♦ commerçants non abonnés 1,27 €

DROIT DE RESSERRE

- ♦ installations spéciales, matériel personnel, laissés sur place par mètre linéaire de façade 0,06€

B - AUTRES MARCHÉS :DROITS DE PLACE (sur une profondeur maximale de 1,70 m)⇒ **Places à couvert (sol et abri) le mètre linéaire de façade marchande**

- ♦ jusqu'à 2 m de façade, le mètre 1,19 €
- ♦ pour les 2 m suivants, le mètre 1,24 €
- ♦ au-dessus des 4 premiers mètres, le mètre 1,42 €

⇒ **Places à découvert :**

- ♦ le mètre linéaire de façade marchande 0,91 €

⇒ **Places formant encoignure :**

- ♦ Supplément par mètre de façade marchande couverte ou non 0,91 €

⇒ **Commerçants non abonnés :**

- ♦ supplément par mètre de façade marchande, couverte ou non 0,34 €

DROITS DE STATIONNEMENT OU DE DÉCHARGEMENT

- ♦ par véhicule 0,91 €

ARTICLE 2 : Dit que cette délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis, à la Trésorière municipale de la Ville des Lilas, à l'intéressé.

Délibération votée par 27 voix en faveur, 0 voix contre et 2 abstentions.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Patrick BILLOUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

093-219300456-20241211-D155-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.